

Contact Pascale Labiau
Service Ecole
T. +32 435.42.96
plabiau@perspective.brussels

Nos réf. 6150_OUT

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de Molenbeek-Saint-Jean
Rue du Comte de Flandre 20
1080 Bruxelles

Annexes : 2

Objet : Dispositif d'Accrochage Scolaire D.A.S. 2021-2024 – Octroi d'une subvention pour un montant total de 1.889.867 euros.

Bruxelles, le 17 décembre 2021

Madame la Bourgmestre,
Mesdames,
Messieurs,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a statué ce 9 décembre 2021 sur les projets du Dispositif d'Accrochage Scolaire 2021-2024.

La liste des projets sélectionnés au sein des établissements scolaires de votre commune ainsi que la convention entre votre commune et la Région de Bruxelles-Capitale sont reprises en annexe.

La convention est à compléter et à renvoyer pour le 31/01/2022 au Service Ecole (Pascale Labiau).

Ces projets seront développés sur la période allant du 15 octobre 2021 au 31 août 2024.

Les rémunérations de prestations de vacataire ont été calculées sur base de votre demande, les frais d'action ne dépassant pas 4% de celles-ci.

Un courrier de bonne nouvelle a été adressé directement, par e-mail, aux coordinations communales afin qu'elles puissent développer au plus tôt les activités annoncées.

En effet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de subventions aux communes bruxelloises pour un montant de 1.889.867 EUR en faveur de projets introduits dans le cadre de l'appel à projets « Dispositif d'accrochage scolaire » pour le triennat septembre 2021 à août 2024, la subvention permet la prise en charge des frais de vacances et des frais de fonctionnement pour les projets du Dispositif d'Accrochage Scolaire développés dans chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale du **15 octobre 2021 au 31 août 2024**.

Les communes sont donc autorisées à mettre en œuvre les actions prévues avant la date de la signature du présent arrêté, soit à partir du 15 octobre 2021.

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

La subvention de 1.889.867 EUR sera liquidée en quatre tranches :

- une première tranche de 40% du montant de la subvention en 2021 ;
- une deuxième tranche de 26% du montant de la subvention fin 2022 ;
- une troisième tranche de 26% du montant de la subvention fin 2023 ;
- le solde sera liquidé fin 2024.

Au niveau de l'administration, le nécessaire a été fait pour que le montant soit engagé. Ce montant sera mis en paiement dès que les formalités prévues par l'arrêté seront remplies.

La première tranche de 40% du montant de la subvention sera ainsi versée sur présentation d'une déclaration de créance (en original) à la Comptabilité de perspective.brussels (Rue de Namur, 59, 1000 Bruxelles), ou directement sous format PDF à inv.bf@perspective.brussels, avec le Service École en copie via nelmoussati@perspective.brussels, pour le **19/12/2021** au plus tard.

La déclaration de créance indique :

- le motif du paiement,
- le montant demandé en paiement,
- le n° du visa d'engagement : **2104110102**
- le n° de compte bancaire sur lequel ce montant doit être versé.

En outre, cette déclaration de créance doit être rédigée sur papier à en-tête, datée et signée par une personne habilitée à engager le bénéficiaire.

La coordination communale est l'interlocuteur privilégié pour transmettre ou répondre aux questions des écoles et des partenaires des projets sur la procédure des pièces justificatives.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Antoine de Borman
Directeur général